



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Mercredi 8 décembre 2021

PHILIPPE CHALUMEAU
DÉPUTÉ D'INDRE-ET-LOIRE
1^{ère} CIRCONSCRIPTION

[L'Assemblée nationale va examiner le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante destiné à apporter aux indépendants plus de protection sociale et de sécurité juridique](#)

Ce projet de loi s'inscrit dans le plan aux indépendants annoncé par le Président de la République le 16 septembre 2021, à l'occasion des Rencontres de l'Union des entreprises de proximité. Celui-ci prévoit vingt mesures en faveur des 2,9 millions d'indépendants en France, que la crise a par ailleurs davantage exposés aux risques économiques. Alors qu'il n'y a jamais eu autant d'indépendants, l'objectif du Gouvernement est de proposer un socle de mesures afin de mieux protéger ces travailleurs, qui représentent des acteurs essentiels du maintien du lien économique et social dans nos territoires.

Une commission spéciale composée de députés de différentes commissions, dont Philippe Chalumeau fait partie, examine le projet de loi la semaine prochaine avant l'examen du texte en séance début janvier. Dans ce cadre, ont été menées de nombreuses consultations des acteurs concernés ainsi que des échanges avec les indépendants comme cela a été organisé lundi dernier par Philippe Chalumeau à Tours.

Ce projet de loi vise à adapter et à moderniser la réglementation applicable aux professionnels indépendants et s'inscrit dans une dynamique générale de développement du recours à l'entrepreneuriat notamment chez les publics les plus jeunes : 45% des 18-24 ans ont une meilleure opinion de l'entrepreneuriat que du salariat. Il s'agit ainsi d'offrir un cadre plus lisible et plus protecteur tout au long de la vie de l'entreprise et donc également une plus grande sécurité juridique.

Il propose la création d'un statut unique de l'entrepreneur individuel et la suppression du statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) dans le but de simplifier et d'uniformiser les règles juridiques applicables aux entrepreneurs individuels.

La création de ce statut unique entraînerait la séparation entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel du travailleur, rendant par défaut insaisissable son patrimoine personnel par les créanciers professionnels sauf s'il en décide autrement.

Il est également proposé d'élargir les conditions d'éligibilité des indépendants à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI), aujourd'hui exclusivement réservé aux indépendants faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de leur entreprise. Elle pourrait désormais être ouverte aux travailleurs non-salariés qui ont cessé de manière définitive leur activité, lorsque cette dernière n'est plus viable économique (l'appréciation de non-viabilité se rapportant à une baisse du revenu fiscal de l'indépendant de 30% d'une année sur l'autre).

À propos de Philippe Chalumeau :

Philippe Chalumeau, 54 ans, est marié et père de trois enfants. Tourangeau depuis plus de 30 ans et médecin spécialiste en médecine générale, il contribue à la création de la Maison médicale de garde tourangelle en 2011. Il est également médecin coordonnateur dans un EHPAD, collabore régulièrement avec SOS Médecins et participe à la régulation médicale du SAMU. Conseiller municipal de Tours de 2009 à 2014, il est un des premiers soutiens d'Emmanuel Macron et du mouvement En Marche ! dont il fut le référent pour l'Indre-et-Loire durant la campagne présidentielle. Le 18 juin 2017, il est élu député de la première circonscription d'Indre-et-Loire, qui couvre la ville de Tours, son chef-lieu.

Réseaux sociaux :

[Twitter](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#)

Contact Presse

Charlyne PÉCULIER

06 74 02 12 45

charlyne.peculier.pc@clb-an.fr